

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231214_22B du 14 décembre 2023

Direction de l'action sociale

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

Objet : Approbation du Contrat Local de Santé Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1434-1, L1434-2 et L1434-10 ;

Vu, la délibération n°03.2022.026 du Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Laval, en date du 24 mars 2022, relative au lancement de la démarche de Contrat Local de Santé et de Conseil Local de Santé Mentale ;

Vu, la délibération n°VILLE_2022DL043 du Conseil municipal de la commune de Pierre-

Bénite, en date du 24 mai 2022, relative au lancement de la démarche de Contrat Local de Santé et de Conseil Local de Santé Mentale ;

Vu, la délibération n°20220623_21 du Conseil municipal de la commune d'Oullins, en date du 23 juin 2022, relative au lancement de la démarche de Contrat Local de Santé et de Conseil Local de Santé Mentale ;

Vu, la délibération 20223006_02 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Oullins, en date du 30 juin 2022, relative au lancement de la démarche de Contrat Local de Santé et de Conseil Local de Santé Mentale ;

Vu, la délibération n°CCAS016DL2022 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pierre-Bénite, en date du 21 novembre 2022, relative au lancement de la démarche de Contrat Local de Santé et de Conseil Local de Santé Mentale.

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 06/12/2023

Vu le rapport par lequel Madame la Conseillère déléguée expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des dispositifs introduits par la loi du 21 juillet 2009 « Hôpital, patients, santé et territoires » qui dispose que les Agences Régionales de Santé (ARS) peuvent signer des CLS avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

Les communes d'Oullins, Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval ont souhaité s'associer afin de structurer leur action en matière de santé. Si les compétences relatives à l'organisation des soins relèvent de l'Etat, l'action des trois collectivités a un impact sur la santé des habitants du territoire dans la mesure où elles agissent sur une partie des déterminants de la santé. C'est en ce sens qu'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval ont sollicité l'Agence Régionale de Santé afin de mettre en place un CLS sur leur territoire. Le lancement de la démarche d'élaboration de ce dernier a été acté par les Conseils municipaux des trois communes entre mars et juin 2022 et par les Conseils d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) d'Oullins et de Pierre-Bénite par la suite.

Un diagnostic local de santé mené par l'Observatoire Régional de Santé, sur les trois communes, entre juin 2022 et mai 2023, a permis d'identifier les principaux besoins du territoire et ses ressources. Sur la base de cet état des lieux, cinq axes ont été identifiés et seront travaillés durant les cinq prochaines années :

Axe transversal : Développer la coordination, la mise en réseau et l'expertise des acteurs du champ de la santé ;

→ Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire pour développer l'offre de soins. Favoriser l'accès aux soins ;

- Axe 2 : Promouvoir la santé mentale positive ;
- Axe 3 : Développer la prévention et promouvoir le bien-vivre en santé ;
- Axe 4 : Promouvoir la santé dans l'ensemble des politiques publiques.

Ces axes avaient été préalablement validés par le Comité de pilotage de mai 2023, auquel étaient invités les principaux partenaires de ce Contrat, à savoir : l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfecture du Rhône, la Métropole de Lyon, la Fondation ARHM, l'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé APROSALYS, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Oullins et les Hospices Civils de Lyon. Les partenaires du Contrat pourront être amenés à évoluer au moyen d'un avenant au CLS.

La mise en œuvre du Contrat Local de Santé sera coordonnée par la Coordinatrice du Contrat Local de Santé dont le poste est conjointement financé par l'ARS et les trois collectivités. L'axe 2 autour de la « santé mentale positive » fera l'objet d'un portage particulier par le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), conformément à l'instruction de 2016 faisant la promotion de l'articulation entre les CLS et les CLSM. L'instauration de ce dernier a commencé en juin 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Contrat Local de Santé Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval 2023 – 2028.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le / / Mise en ligne le / / Notification le / / Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine
--

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Paul SACHOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).